



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**Mairie**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 27/09/2023  
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2023  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

4 OCT. 2023

SLO

ID : 033-213301435-20231002-2023\_068-DE

**Délibération n° 2023-068**

Lundi 02 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA - Vincent TRISTRAM  
*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Gérard BAGNAUD procuration à Corinne BAGNAUD  
**Absent(s) excusé(s)** : Gérard BAGNAUD - Vincent TRISTRAM

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Isabelle BERNADET

**DELIBERATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le budget primitif 2023,  
**Vu** la prise en charge du budget primitif 2023 par le Trésorier comptable,  
**Vu** la demande du Service de Gestion Comptable du 19 juillet 2023,

**Le Conseil municipal,**  
**Monsieur le Maire** rappelle que :

Les comptes de prévision des cessions ne sont pas autorisés dans les prévisions budgétaires et ne peuvent être par conséquent inscrits à l'étape du budget primitif.

Les opérations d'ordre entre les différentes sections doivent être équilibrées.

Le Maire Propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative comme suivante :

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

4 OCT. 2023

ID : 033-213301435-20231002-2023\_068-DE

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE 042 – OPÉRATIONS D’ORDRE ENTRE SECTIONS</b>		
675 / Valeur comptable immob. cédées	- 155 000,00€	
6761 / Différence sur réalisation (+)	- 5 000,00€	
6811/ Dotation aux amortissements	- 4 118,86€	
775 / Produits de cession d’immobilisation		- 150 000,00€
7761 / Différence sur réalisation (-)		- 5 000,00€
<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
60612 / Energie Electricité	+ 9 118,86€	

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>CHAPITRE 040 – OPÉRATION D’ORDRE ENTRE SECTIONS</b>		
192 / Plus ou moins value cession d’immobilisation		- 5 000,00€
21312 / Bâtiment scolaire – Opération 37	+10 000,00€	
2132 / Immeuble de rapport		- 150 000,00€
024 / Produits des cessions		+ 150 000,00€
<b>CHAPITRE 021 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
21318 / Autres bâtiments publics	- 5 000,00€	

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la révision des crédits des sections d’investissement et de fonctionnement dans le respect de l’équilibre du budget principal 2023 comme cité ci-avant,
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder à l’exécution de l’ensemble des opérations de cette présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat ;

Le Maire,  
Alain TABONE

